

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2013

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 24

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Geneviève FLEURY.

Procurations : Jean-Pierre ROUILLON à Jean-Pierre FRANOUX,
Francine PIERRE à Daniel THOMASSIN,
Véronique DEVIGNES à Malika TRANCHINA,
Samia MESSALTI à Bertrand KLING,
Bernard BRAUN à Yves COLOMBAIN.

Secrétaire de séance : Colette MESNIER

Date convocation : 20 juin 2013

N° 2013-058

Objet : Cession d'un terrain cadastré AK 249, sis rue du Goulot
Rubrique : 3.2

Rapporteur : Bertrand KLING

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Malzéville possède un terrain classé en zone constructible au PLU (UBb), cadastré AK 249, sis rue du Goulot, d'une contenance de 468 m²,

Considérant que la parcelle AK 249 n'est pas susceptible d'être utilisée par la commune dans le cadre d'une mission de service public ou dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain, et que le seul moyen d'en tirer partie est d'aliéner ce bien,

La commune a été sollicitée à plusieurs reprises, soit par courrier, soit par des visites spontanées au service urbanisme, par de tierces personnes désireuses d'acquérir une parcelle communale pour y construire leur maison d'habitation. Par ce biais, un recensement a été opéré. Chaque personne recensée a reçu les informations relatives aux modalités de vente de cette parcelle, et a été sollicitée pour faire une offre.

Par courrier en date du 9 avril 2013, Monsieur Johnny NGO demeurant 53 Rue du Pavillon à Malzéville, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle AK 249 afin d'y construire sa maison d'habitation,

Accusé certifié exécutoire

Considérant la proposition d'achat de Monsieur NGO, se positionnant comme le plus offrant au prix de 87 500 €,

Réception par le préfet : 01/07/2013
Publication : 01/07/2013

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 juin 2013,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et développement économique du 6 juin 2013 sur le principe de cession de la parcelle à Monsieur Johnny NGO au prix de 87 500 €,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
(1 abstention de Sophie WAKEFORD)**

- **DECIDE** de céder la parcelle AK 249, d'une contenance de 468 m², à M. Johnny NGO, demeurant 53 rue du Pavillon à Malzéville, au prix de 87 500 €,
- **CHARGE** l'étude de Maîtres LORENTZ, BLETOUX, PARISOT-DRAPIER et PAQUIN, sise 9 rue Saint-Nicolas à Nancy, d'effectuer les formalités nécessaires à la cession de ce terrain.
- **PRECISE** que les frais résultant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur, exception faite d'un nouveau bornage de la parcelle qui sera effectué à la charge de la commune de Malzéville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX



J. Franoux